

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP FORCE Part R (ISIN : FR0013319415)

Cet OPCVM est géré par ALTERNATIVE PATRIMONIALE

■ OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ce FCP a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à l'indice composite 50% iBoxx EUR Liquid High Yield Index Total Return + 30% iBoxx Euro Sovereign Eurozone Overall Total Return Index + 20% EUROSTOXX 50 Net Total Return, calculé coupons/dividendes réinvestis **horizon de placement recommandé de 3 ans.**

Les indices composant l'indicateurs de référence sont calculés coupon/dividendes réinvestis.

Par le biais d'une politique de gestion discrétionnaire, les stratégies du FCP FORCE consistent en :

- o L'achat de titres de créances optimisant le couple rendement/risque et susceptibles d'être conservés jusqu'à l'échéance ;
- o L'investissement ou le désinvestissement sur les marchés d'actions et de devises à des niveaux prédéterminés ou au moment de surséances des marchés ;
- o La prise de positions directionnelles (actions, obligations, change, matières premières via des dérivés sur des indices portant sur des contrats financiers sur matières premières) se basant sur des analyses macroéconomiques ou techniques.
- o A titre accessoire, la prise de position de valeurs relatives sur les marchés de taux d'intérêt.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions suivantes :

- o La sensibilité du portefeuille au risque de taux d'intérêt peut varier entre -4 et 10.
- o L'exposition nette action varie entre -20% et +30%.
- o L'exposition nette crédit varie entre 0% et +100%.
- o L'exposition sur des matières premières via des dérivés sur des indices portant sur des contrats financiers sur matière premières varie entre 0% et 10%.
- o L'exposition devises est comprise entre -20% et +20% et concerne essentiellement les devises des pays de l'OCDE.

Le FCP FORCE est investi sur les catégories d'actifs suivant :

Actions : La gestion est discrétionnaire en termes de répartition géographique (zone euro et/ou internationale, y compris pays émergents sans dépasser 10%). L'investissement est réalisé via des indices ou via des actions d'entreprises de grandes et moyennes capitalisation (soit supérieures à 500 millions d'euros).

Titres de créances et instrument du marché monétaire :

- o Obligations (à taux fixe, à taux variable, indexées sur l'inflation...).
- La gestion est discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, de rating y compris « high yield ».

- o Le FCP peut investir jusqu'à 50% en titres de créances « high yield », dont 30% en titres de créances non notés.
- o Instruments du marché monétaire : certificats de dépôts, billets de trésorerie. Le FCP pourra investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe ou internationale et pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés simples (warrants, EMTN, bons de souscription, certificats) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux réglementés. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat de titres à dérivés intégrés. Le montant des investissements en titre intégrant des dérivés, hors obligations contingentes convertibles, ne peut dépasser 20% de l'actif net.

Organisme de placements collectifs de droit français ou de droit européen et fonds d'investissement jusqu'à :

- 100% en OPCVM ;
- Jusqu'à 30% en OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

ETF : Le fonds peut détenir des ETF à hauteur de 100% de l'actif.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par ALTERNATIVE PATRIMONIALE ou des sociétés qui lui sont liées.

Autres véhicules : NS

Les produits dérivés : le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, sur des marchés organisés de la zone euro et/ou internationaux pour couvrir et/ou exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, change, indices sur des contrats financiers dérivés sur des matières premières, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices, dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Le FCP ne peut pas conclure de contrats négociés de gré à gré.

Les dérivés de crédit (CDS) : Le gérant n'aura pas recours à des dérivés de crédit.

Dépôts : Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit

Emprunts d'espèces : la gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, d'emprunter pour un maximum de 10% de l'actif net du FCP en accord avec la banque dépositaire.

Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées chaque vendredi jusqu'à 17h30 chez RBC INVESTOR SERVICES BANK France et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative bimensuelle)

■ PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FCP est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

POURQUOI LE FCP EST CLASSE DANS LA CATEGORIE [3] :

Le FCP se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque dû à l'exposition diversifiée au marché action, au risque de taux, de crédit et de change.

RISQUES IMPORTANTS POUR LE FCP NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres à haut rendement spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

Risque de liquidité : le fonds investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse temporaire de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie, modifie ou liquide des positions.

Risque de contrepartie : le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'utilisation de produits complexes : l'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

■ FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Le montant prélevé pourra également être inférieur au taux indiqué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants *	1,40% TTC Maximum

Frais prélevés par le fonds dans certaine(s) circonstance(s)	
Commission de performance	Néant

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la performance potentielle des investissements.

*Le chiffre communiqué, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement se fonde sur une estimation pour le premier exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'informations sur les frais veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site : www.alternativepatrimoniales.fr

Les frais courants ne comprennent pas les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée/sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

■ PERFORMANCES PASSÉES

Au moment de la création de ce document, la date de création du fonds ne permet pas d'afficher de performances annuelles passées.

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais prélevés par le fonds sur une année ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 06/04/2018

Devise de calcul des performances passées de l'OPC : Euro

■ INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport de gestion périodique) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCP sur simple demande écrite auprès de : ALTERNATIVE PATRIMONIALE, 19C rue du Fossé des Treize, 67000 STRASBOURG – par mail : contact@alternativespatrimoniales.fr – sur le site : www.alternativespatrimoniales.fr.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'ALTERNATIVE PATRIMONIALE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Cet OPC est agréé par de l'Autorité des Marchés Financiers et soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés ALTERNATIVE PATRIMONIALE est une société de gestion agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2018

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCP FORCE Part FORCE (ISIN : FR0013319423)

Cet OPCVM est géré par ALTERNATIVE PATRIMONIALE

■ OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ce FCP a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à l'indice composite 50% iBoxx EUR Liquid High Yield Index Total Return + 30% iBoxx Euro Sovereign Eurozone Overall Total Return Index + 20% EUROSTOXX 50 Net Total Return, calculé coupons/dividendes réinvestis sur un **horizon de placement recommandé de 3 ans**.

Les indices composant l'indicateurs de référence sont calculés coupon/dividendes réinvestis.

Par le biais d'une politique de gestion discrétionnaire, les stratégies du FCP FORCE consistent en :

- o L'achat de titres de créances optimisant le couple rendement/risque et susceptibles d'être conservés jusqu'à l'échéance ;
- o L'investissement ou le désinvestissement sur les marchés d'actions et de devises à des niveaux prédéterminés ou au moment de surséances des marchés ;
- o La prise de positions directionnelles (actions, obligations, change, matières premières via des dérivés sur des indices portant sur des contrats financiers sur matières premières) se basant sur des analyses macroéconomiques ou techniques.
- o A titre accessoire, la prise de position de valeurs relatives sur les marchés de taux d'intérêt.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions suivantes :

- o La sensibilité du portefeuille au risque de taux d'intérêt peut varier entre -4 et 10.
- o L'exposition nette action varie entre -20% et +30%.
- o L'exposition nette crédit varie entre 0% et +100%.
- o La prise de positions directionnelles (actions, obligations, change, matières premières via des dérivés sur des indices portant sur des contrats financiers sur matières premières) varie entre 0 et 10%.
- o L'exposition devises est comprise entre -20% et +20% et concerne essentiellement les devises des pays de l'OCDE.

Le FCP FORCE est investi sur les catégories d'actifs suivant :

Actions : La gestion est discrétionnaire en termes de répartition géographique (zone euro et/ou internationale, y compris pays émergents sans dépasser 10%). L'investissement est réalisé via des indices ou via des actions d'entreprises de grandes et moyennes capitalisation (soit supérieures à 500 millions d'euros).

Titres de créances et instrument du marché monétaire :

- o Obligations (à taux fixe, à taux variable, indexées sur l'inflation...). La gestion est discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée, de rating y compris « high yield ».

■ PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FCP est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

POURQUOI LE FCP EST CLASSE DANS LA CATEGORIE [3] :

- o Le FCP peut investir jusqu'à 50% en titres de créances « high yield », dont 30% en titres de créances non notés.
- o Instruments du marché monétaire : certificats de dépôts, billets de trésorerie. Le FCP pourra investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe ou internationale et pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés simples (warrants, EMTN, bons de souscription, certificats) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux réglementés. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat de titres à dérivés intégrés. Le montant des investissements en titre intégrant des dérivés, hors obligations contingentes convertibles, ne peut dépasser 20% de l'actif net.

Organisme de placements collectifs de droit français ou de droit européen et fonds d'investissement jusqu'à :

- 100% en OPCVM ;
- Jusqu'à 30% en OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

ETF : Le fonds peut détenir des ETF à hauteur de 100% de l'actif.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par ALTERNATIVE PATRIMONIALE ou des sociétés qui lui sont liées.

Autres véhicules : NS

Les produits dérivés : le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, sur des marchés organisés de la zone euro et/ou internationaux pour couvrir et/ou exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, change, indices sur des contrats financiers dérivés sur des matières premières, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices, dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Le FCP ne peut pas conclure de contrats négociés de gré à gré.

Les dérivés de crédit (CDS) : Le gérant n'aura pas recours à des dérivés de crédit.

Dépôts : Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit

Emprunts d'espèces : la gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, d'emprunter pour un maximum de 10% de l'actif net du FCP en accord avec la banque dépositaire.

Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées chaque vendredi jusqu'à 17h30 chez RBC INVESTOR SERVICES BANK France et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative bimensuelle)

Le FCP se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque dû à l'exposition diversifiée au marché action, au risque de taux, de crédit et de change.

RISQUES IMPORTANTS POUR LE FCP NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres à haut rendement spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

Risque de liquidité : le fonds investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse temporaire de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie, modifie ou liquide des positions.

Risque de contrepartie : le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'utilisation de produits complexes : l'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

■ FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Le montant prélevé pourra également être inférieur au taux indiqué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants *	1% TTC Maximum
Frais prélevés par le fonds dans certaine(s) circonstance(s)	
Commission de performance	Néant

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la performance potentielle des investissements.

*Le chiffre communiqué, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement se fonde sur une estimation pour le premier exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'informations sur les frais veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site : www.alternativepatrimoniale.fr

Les frais courants ne comprennent pas les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée/sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

■ PERFORMANCES PASSÉES

Au moment de la création de ce document, la date de création du fonds ne permet pas d'afficher de performances annuelles passées.

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais prélevés par le fonds sur une année ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 06/04/2018

Devise de calcul des performances passées de l'OPC : Euro

■ INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus/rapport de gestion périodique) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCP sur simple demande écrite auprès de : ALTERNATIVE PATRIMONIALE, 19C rue du Fossé des Treize, 67000 STRASBOURG – par mail : contact@alternativepatrimoniale.fr – sur le site : www.alternativepatrimoniale.fr.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'ALTERNATIVE PATRIMONIALE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Cet OPC est agréé par de l'Autorité des Marchés Financiers et soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés

ALTERNATIVE PATRIMONIALE est une société de gestion agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2018

FORCE

OPCVM de droit français Relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

20 avril 2018

I. Caractéristiques générales :**1° Forme de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement (FCP)****2° Dénomination : FCP FORCE** (ci-après « le FCP »)

3° Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

4° Date de création et durée d'existence prévue : le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 06/04/2018. Il a été créé le 06/04/2018 pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

5° Synthèse de l'offre de gestion :

CARACTERISTIQUES	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
PART Force	FR0013319423	Capitalisation	Euros	Tous souscripteurs	5.000 000 €	Néant	10.000 €
PART R	FR0013319415	Capitalisation	Euros	Tous Souscripteurs	100 000 €	Néant	1.000€

* Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Alternative Patrimoniale, à ses associés ni aux OPC dont elle assure la gestion.

6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALTERNATIVE PATRIMONIALE
19C, Rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG
Tél : 09.88.999.888
E-Mail : contact@alternativetratrimoniale.fr

Le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur le site www.alternativetratrimoniale.fr

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II Acteurs

1° Société de gestion : la société de gestion a été agréée le 18 janvier 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 11000003.

ALTERNATIVE PATRIMONIALE
Société par Action Simplifiée
19C, Rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG

2° Dépositaire et conservateur :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable. Elles portent sur la garde des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de RBC Investor Services Bank France S.A et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de RBC IS

Bank Luxembourg SA via les liens suivants :

Liste des sous-conservateurs :

<https://apps.rbcits.com/gmi/globalupdates/view?id=33923>

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

<https://www.rbcits.com/documents/en/misc/policy-conflicts-of-interest-march-2016.pdf>

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande par le Dépositaire.

3° Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit SA
Représenté par Monsieur Patrick Sellam
2, rue Albert de Vatimesnil - 92532 Levallois Perret Cedex

4° Commercialisation

ALTERNATIVE PATRIMONIALE
19C, Rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG

Les parts du fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

5° Délégué de la gestion financière

Il n'existe aucune délégation de gestion financière

6° Autres délégués : la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

RBC INVESTOR SERVICES France est ainsi investi de la mission de gestion du passif du fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds.

RBC INVESTOR SERVICES France a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds. RBC INVESTOR SERVICES France a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

RBC INVESTOR SERVICES France
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

III. Modalités de fonctionnement et de gestion :

III-1 Caractéristiques générales

• Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE.

L'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

La société de gestion de portefeuille est en mesure d'exercer librement les droits attachés aux titres détenus dans le FCP FORCE.

Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

Décimalisation : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par le dépositaire et sont recevables en millième de parts.

● **Date de clôture** : la date de clôture est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre (première clôture : décembre 2018).

● **Indications sur le régime fiscal** : le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

III-2 Dispositions particulières

● **Code ISIN :**

PART FORCE : FR0013319423

PART R : FR0013319415

● **Objectif de gestion**

L'objectif du fonds est d'offrir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance annuelle nette de frais supérieure à, l'indice composite 50% iBoxx EUR Liquid High Yield Index Total Return + 30% Iboxx Euro Sovereign Eurozone Overall Total Return Index + 20% EUROSTOXX 50 Net Total Return, calculé coupons/dividendes réinvestis.

● **Indicateur de référence**

L'indice composite 50% iBoxx EUR Liquid High Yield Index Total Return + 30% Iboxx Euro Sovereign Eurozone Overall Total Return Index + 20% EUROSTOXX 50 Net Total Return peut être un indicateur représentatif de la gestion.

Cet indicateur composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

L'indice **iBoxx EUR Liquid High yield Index TRI** (Code Bloomberg : IBOXXMJA Index) reflète la performance d'une sélection de 250 titres obligataires, dits "High Yield" (notation inférieure à BBB-), d'entreprises européennes dont la maturité est comprise en 2 et 10.5 années. Cet indice est calculé quotidiennement, en Euros, et coupons réinvestis par IHS Markit Indices.

L'indice **EUROSTOXX 50 Net Total Return** (Code Bloomberg : SX5T Index) est un indice boursier, créé sur la base des 50 sociétés européennes les plus représentatives des pays de la Zone euro. L'EUROSTOXX 50 Net Total Return mesure la performance totale des 50 sociétés sélectionnées au sein de 18 secteurs économiques différents. L'EUROSTOXX 50 Net Total Return est calculé, quotidiennement, en Euros, dividendes réinvestis.

L'indice **Iboxx EUR Sovereign Eurozone Overall Total Return Index** (Code Bloomberg : QW1A Index) mesure la performance d'un panier d'obligations émises par des pays de la Zone Euro. Chaque obligation composant l'indice est issue d'une émission d'au moins 1 milliards d'euro et dispose d'une maturité résiduelle minimum d'un an. L'indice est calculé quotidiennement, en Euro, et coupons réinvestis par IHS Markit Indices.

● **Stratégie d'investissement**

a) Stratégie utilisée

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs et catégories d'OPC basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondiale et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits...) peut varier en fonction des anticipations des gérants.

La gestion du fonds étant discrétionnaire, l'allocation peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence, principalement au regard de l'évolution du prix des actifs depuis la crise de 2007.

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP FORCE mène ainsi une politique de gestion discrétionnaire qui s'appuie sur :

- L'achat de titres de créances senior et subordonnées optimisant le couple rendement/risque et susceptibles d'être conservés jusqu'à l'échéance.
- L'investissement ou le désinvestissement sur les marchés de taux, d'actions et de devises à des niveaux prédéterminés ou au moment de sur-réactions des marchés.
- La prise de positions directionnelles (actions, obligations, change, indices portant sur des contrats financiers sur matières premières), se basant sur des analyses macroéconomiques ou techniques.
- L'investissement dans des OPC dont les styles de gestion contribuent à la diversification du portefeuille.
- En outre, le gérant peut à titre accessoire utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de "Relative Value" visant à bénéficier de la "valeur relative" entre différents instruments notamment des stratégies de "Fixed Income Arbitrage". Cette stratégie offre une exposition prêteuse et emprunteuse sur différentes zones géographiques, différents segments de la courbe de taux d'intérêts et/ou différents instruments de marchés de taux. Ce moteur de performance accessoire sera mis en œuvre à l'aide de produits dérivés standardisés.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leurs contributions à la réalisation de l'objectif de gestion

- Actions (-20% à 30% de l'actif net) :

Le fonds est exposé au maximum à 30% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux.

L'investissement de l'actif net du fonds concerne les moyennes et grandes capitalisations et les indices dans le but de s'exposer au risque général des marchés actions. Le fonds peut être exposé en actions des pays émergents sans dépasser 10% de l'actif net.

L'exposition nette négative peut-être atteinte par la prise de positions sur des produits dérivés standardisés.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire (de 0% à 100% de l'actif net) :

L'actif net du fonds est investi entre 0% et 100% en instrument du marché monétaire, bon du Trésor, obligations à taux fixe et/ou variable, sécurisées ou non, publiques et/ou privées pouvant être indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales.

La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêt peut différer sensiblement de celle de l'indicateur de référence. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le fonds bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -4 à +10.

Le fonds peut investir dans des obligations spéculatives dont la notation est inférieure à Investment Grade à hauteur de 50% de son actif net dont dans des obligations sans notation à hauteur de 30% de son actif net. La société de gestion procède à sa propre analyse du risque de crédit et ne se fonde pas exclusivement sur le critère de notation. La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, liquidité, sensibilité...).

Le fonds n'investit pas dans des organismes de titrisation : ABS, RMBS, CMBS, CLO ...

- Devises

Le fonds peut utiliser en exposition ou en couverture, les devises autre que la devise de valorisation du fonds (€), dans une fourchette comprise entre -20% et 20% de l'actif net. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés et organisés. L'exposition nette en devises du fonds peut ainsi différer de celle de son indicateur de référence.

Le fonds peut utiliser en exposition ou en couverture les devises autres que la devise de valorisation de fonds (€) dans une fourchette comprise entre -20% et 20% de l'actif net du fonds.

Une exposition négative peut être atteinte, entre autres, à travers la prise de positions spéculatives sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés et organisés ou par des pertes latentes sur des stratégies d'investissement employant des valeurs

mobilières libellées en devises. L'exposition nette en devises du fonds peut ainsi différer de celle de son indicateur de référence.

- OPC et fonds d'investissement

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC.

Le fonds peut investir jusqu'à 30% de son actif net en

- parts ou actions de FIA de droit français ou européens
- fonds d'investissement de droit étranger

à condition que les FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds peut investir dans des OPC gérés par Alternative Patrimoniale.
Le fonds peut avoir recours aux trackers et ETF

- Instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le fonds effectue des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- *Nature des marchés d'intervention* : le gérant investit dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux réglementés et organisés. Il n'intervient pas sur des marchés de gré à gré.

- *Instruments financiers sur lesquels le gérant peut intervenir* :

- Taux
- Actions (titres et valeurs mobilières assimilées ou indices géographiques et/ou sectoriels)
- Devises
- Indices portant sur des contrats financiers sur matières premières dans la limite de 10% de l'actif net

- *Nature des instruments utilisés* : les instruments utilisés par le gérant sont les options vanilles et les contrats à terme fermes. Sont exclus les instruments financiers de gré à gré dont les swaps de performance, les options exotiques, les dérivés de crédit...

- *Stratégie d'utilisation des instruments dérivés pour atteindre l'objectif de gestion*

- Les contrats dérivés actions et indices sont utilisés à l'achat et à la vente pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés actions.
- Les contrats dérivés de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille
- Les contrats dérivés de taux sont utilisés pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au marché de taux et pour mettre en œuvre des stratégies acheteuses et vendeuses sur les marchés de taux.
- Les indices portant sur des contrats financiers sur matières premières sont utilisés pour exposer le portefeuille aux matières premières.

L'exposition globale aux instruments dérivés est contrôlée par le niveau d'effet de levier limité à 2.

- Titres intégrant des dérivés :

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe ou internationale et pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés simples (warrants, EMTN, bons de souscription, certificats) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux réglementés.
Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat de titres à dérivés intégrés.

Le montant des investissements en titre intégrant des dérivés, hors obligations contingentes convertibles, ne peut dépasser 20% de l'actif net.

Le recours à des titres intégrant des dérivés simples, par rapport aux autres dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille, en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

- Dépôts

Le fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie . Ces opérations sont réalisées dans la limite de 20% de son actif net. Le prêt d'espèce est prohibé.

- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, d'emprunter de façon temporaire pour un maximum de 10% de l'actif net du FCP en accord avec la banque dépositaire.

- Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

- Contrats constituant des garanties financières : néant.

- Contrat d'échange de rendement global (Total Return Swap) : néant

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment d'ALTERNATIVE PATRIMONIALE, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin notamment de s'assurer de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risques principaux

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (notamment actions et obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de marché actions :

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -20% et +30% de l'actif net. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse pouvant entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

- Risque de taux d'intérêt

Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille. La fourchette de sensibilité peut évoluer entre [-4 et +10].

En cas de sensibilité positive, le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

- Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Le

FCP est faiblement exposé au risque de contrepartie du fait de l'absence d'instruments financiers dérivés de gré à gré.

- Risque lié aux dérivés sur des indices portant sur des contrats financiers sur matières premières :
Le fonds peut être exposé (à hauteur maximum de 10%) via des indices portant sur des contrats financiers sur matières premières ou des ETF. Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
- Risque de change :
Le FCP est exposé au risque de change par (i) l'acquisition de titres libellés dans des devises autre que l'Euro, (ii) l'acquisition d'instruments financiers libellés en Euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ou (iii) des opérations de change à terme de devise. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'Euro, devise de référence du FCP, peuvent induire une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque liés à l'investissement dans des titres de pays émergents :
Le fonds peut être exposé sur des actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.
- Risque lié aux obligations à haut rendement spéculatives :
Le fonds peut être exposé à hauteur de 50% de son actif net à des obligations à haut rendement spéculatives (« High Yield »). Le fond doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistantes et a liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des titres à haut rendement peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fond.

● **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)"

En dehors de cette exception, le fonds est ouvert à tous souscripteurs.

Proportion d'investissement dans le FCP : Le poids du FCP FORCE dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : capitalisation

● **Caractéristiques des parts**

Valeur liquidative d'origine de la part : Force 10.000,00 € - R : 1.000,00 €

Forme des parts : au porteur ou au nominatif

Décimalisation : millièmes de part.

Libellé de la devise de comptabilisation : l'Euro.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie bimensuellement, le mardi (J), et calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de (J). Toutefois, si ce jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou/et un jour férié en France, la valorisation s'effectuera le jour ouvré précédent. Une valeur estimative sera datée du dernier jour ouvré du mois, si ce jour ne correspond pas au jour de valorisation. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment et centralisées au plus tard à J -2 17H30. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) ; les règlements interviendront à J + 3. Les souscriptions sont en numéraire ; la possibilité de souscription par apport de titres suppose l'accord de la société de gestion.

Établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats

RBC Investor Services Bank France S.A
Adresse : 105 rue de Réaumur - 75002 Paris

Les ordres de souscriptions et de rachats sont exprimés en parts et sont recevables en millièmes de parts.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM.

- **Frais et commissions**

a) Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP FORCE servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum(*)
Commission de souscription acquise au FCP		Néant
Commission de rachat non acquise au FCP		Néant
Commission de rachat acquise au FCP		Néant

(*) Seule la société de gestion peut bénéficier de cette commission et décider d'exonérer totalement ou partiellement le porteur de cette commission

Cas d'exonération : rachat/souscription

En cas de rachat suivi de souscription le même jour, pour un même montant sur la base d'une même valeur liquidative, pour le même porteur, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

b) Frais de fonctionnement et de gestion financière et frais administratifs : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPC)	Actif net	Part FORCE : 0.4 % TTC maximum Part R : 0.8% TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part FORCE : 0.15 % TTC maximum Part R : 0.15% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Part FORCE : 0.15 % TTC maximum Part R : 0.15% TTC maximum
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : actions, ETF et obligations 0,25%, contrats à terme et contrat sur options 10€, souscription/rachat d'OPC 50€ Dépositaire : De 15 à 140 € par transaction (fonction de la place de transaction)
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Autres frais

Les contributions dues à l'Autorité des marchés financiers pour la gestion du fonds en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier sont facturées au fonds

Commission en nature

ALTERNATIVE PATRIMONIALE ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Procédure de choix des intermédiaires

La liste des intermédiaires financiers sélectionnés est déterminée par le Comité de Courtage qui se réunit annuellement ou sur demande d'un gérant. Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la proactivité des intermédiaires, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

IV. Informations d'ordre commercial :**Le FCP FORCE est distribué par :**

La société de gestion ALTERNATIVE PATRIMONIALE et les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les demandes de souscription et de rachats sont à adresser au dépositaire :

RBC INVESTORS SERVICES France
105, rue Réaumur - 75002 Paris

Les informations concernant le FCP sont disponibles :

Dans les locaux de la société de gestion où sur demande écrite auprès de :
ALTERNATIVE PATRIMONIALE
19C, Rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG

IV. Règles d'investissement :

Le fonds respectera les ratios réglementaires relatifs aux OPCVM à vocation générale de droit français respectant la directive européenne 2009/65/CE tels que définis par le Code Monétaire et Financier.

VI. Risque global

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**1° Règles d'évaluation des actifs****Méthodes d'évaluation et modalités pratiques****Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé****Actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture (Mid) reçus de contributeurs.

Les titres de créances sont évalués sur la base du cours de clôture (Mid) reçus de contributeurs ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables à court terme, d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables à court terme, d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la

durée résiduelle est inférieure à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre RBC et la société de gestion.

ETF et parts d'OPCVM ou fonds d'investissement

Les ETF ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture.

Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes et conditionnels sont valorisés selon la Pricing Sheet Agreement (prix et contributeurs) définie entre RBC et la société de gestion.

Engagements hors bilan

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours de clôture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous-jacent de l'option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d'échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

2° Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupons encaissés

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement,

cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

La comptabilité du fonds est effectuée en euro.

REGLEMENT
DU FCP FORCE
05 AVRIL 2018

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts sont précisées dans le prospectus du FCP FORCE.

Les différentes catégories de parts pourront :

- * Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- * Etre libellées en devises différentes ;
- * Supporter des frais de gestion différents ;
- * Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différents ;
- * Avoir une valeur nominale différente ;
- * Etre assorties d'une couverture systématique de risque ; partielle ou totale, définie dans la note détaillée. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions du FCP ;
- * Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP FORCE devient inférieur à 300,000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP FORCE de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le FCP FORCE peut notamment cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier dans les cas suivants :

- refuser d'émettre toute part dès qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une personne non éligible,
- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une personne non éligible.

Lorsque l'actif net du FCP FORCE est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment et centralisées au plus tard à J -2 17H30. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) ; les règlements interviendront à J + 3.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie bimensuellement, le mardi (J), et calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de (J). Toutefois, si ce jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou/et un jour férié en France, la valorisation s'effectuera le jour ouvré précédent.

Une valeur estimative sera datée du dernier jour ouvré du mois, si ce jour ne correspond pas au jour de valorisation. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du FCP FORCE est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP FORCE.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP FORCE.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP FORCE ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et réglementations en vigueur. Il assure la conservation des actifs compris dans le FCP FORCE, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP FORCE. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions du FCP FORCE.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné, après accord de l'Autorité des marchés financiers, pour six exercices par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS

Article 9

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de valeur liquidative inférieure à 1 euro, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la société de gestion soit Strasbourg.